

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Beauvais, M. Bazin, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup,
M. Emmanuel Maquet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Hemedinger et M. de la
Verpillière

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 2, supprimer le mot :

« graves ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par le mot :

« importants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif poursuivi par cette proposition de loi vise à interdire la participation à une manifestation d'une personne qui présenterait une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ou par la commission d'un acte violent, ayant entraîné des atteintes graves à l'intégrité physique des personnes ou des dommages importants.

Dès lors que la vocation d'une manifestation n'est pas de commettre des atteintes à l'intégrité physiques que celles-ci soient graves ou pas, ni même de causer des dommages, importants ou pas, il convient de supprimer les termes graves et importants.

Tel est l'objet de cet amendement.